



PAR COURRIEL

Québec, le 12 février 2026

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/25-906

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande faite en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), visant à obtenir le ou les documents suivants :

- Nombre d'inscriptions et de diplômes délivrés au DEC en infographie en prémédia (581.D0) pour les années 2015 à 2025.

Tout d'abord, il y a lieu de préciser que l'article 1 de la Loi accorde un droit d'accès aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions.

Vous trouverez ci-annexé le document pouvant répondre à votre demande.

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/SD/mc

p. j. 3

Tableau 1. Répartition des inscriptions dans le programme collégial Infographie en prémédia (581D0), au trimestre d'automne, pour les années scolaires 2015-2016 à 2024-2025¹

Indicateur de subvention du réseau	Nom de l'organisme responsable	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025 ¹
Public	Cégep d'Ahuntsic (913000)	123	109	91	63	52	47	44	35	18	5
Total général		123	109	91	63	52	47	44	35	18	5

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel, système SOCRATE, données au 2025-11-09.

P: Les données de l'automne 2025 sont provisoires. Prendre en compte que ces données ci-dessus incluent les étudiants s'étant désinscrits ou ayant abandonné tous leurs cours conformément à l'article 29 du Règlement sur le régime des études collégiales (C-29, r. 4).

Note :

1. Pour l'année 2025-2026, il n'y a aucune inscription-programme (IPR), qui a été transmise, à ce moment.

Tableau 2. Répartition des diplômes émis dans le programme collégial Infographie en prémédia (581D0), pour les années 2015 à 2025i

Indicateur de subvention du réseau	Nom de l'organisme responsable	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025i
Public	Cégep d'Ahuntsic (913000)	27	25	17	21	16	18	9	12	5	5	2
Total général		27	25	17	21	16	18	9	12	5	5	2

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel, système SYSEC, données au 2025-11-09.

Note :

i. Pour l'année 2025, les données sont incomplètes.

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I DROIT D'ACCÈS

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).